

Avis voté en plénière du 13 décembre 2016

Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale

Déclaration du groupe des professions libérales

La contribution aux charges publiques est l'un des marqueurs les plus importants de la cohérence de notre société. C'est ce qui justifie l'avis qui nous est soumis.

Il décrit les principaux mécanismes d'évitement, non pas bien sûr pour en organiser la publicité, mais pour que chacun prenne la mesure de la réalité des stratégies qui sont mises en œuvre. La mondialisation y tient toute sa place. Les procédés utilisés gommant toute dimension démocratique de l'impôt. Pour ceux qui les mettent en œuvre, la fiscalité n'est en effet qu'une ligne de coût, qu'il s'agit de réduire au maximum par divers mécanismes, souvent d'une grande sophistication. Mais pour complexes qu'ils sont, tous ces mécanismes présentent une caractéristique commune : ils cherchent à s'affranchir des politiques fiscales décidées par les États dans l'exercice de leurs souverainetés.

Il y a donc une échelle nationale de la définition de la norme fiscale, confrontée à la dimension internationale de l'évitement fiscal.

Dans ces conditions, comment le citoyen ne ressentirait-il pas un sentiment d'injustice dès lors qu'au contraire des grands acteurs des marchés internationaux, il est un sujet fiscal strictement inscrit contraint dans le périmètre de la loi nationale ? Que parmi les acteurs les plus actifs de ces stratégies internationales figurent quelques-unes des marques les plus plébiscitées par le consommateur pousse bien-sûr le citoyen à l'exaspération.

Les professionnels libéraux, qui font partie des classes moyennes les plus concernées par le choc fiscal de ces dernières années, sont à l'unisson de cette aspiration à une meilleure justice fiscale.

Ils peuvent d'ailleurs porter témoignage d'avoir eux-mêmes organisé, comme tous les indépendants, des associations de gestion agréées qui ont significativement contribué à améliorer la qualité des déclarations fiscales professionnelles de leurs membres. C'est pourquoi ces professionnels s'insurgent de ce que ces associations, pourtant excellents relais du consentement fiscal, seront désormais astreintes par le législateur à procéder à des « *examens périodiques de sincérité* » qui se révéleront ne pas être autre chose que de véritables vérifications de comptabilité. Mais, celles-ci sans aucune des garanties que la loi donne au contribuable en pareil cas, et organisées au frais des professionnels eux-mêmes ! On trouverait peu d'exemples de politique fiscale à ce point contre-productive en terme de consentement à l'impôt !

Si l'avis ne traite pas de cet aspect très particulier, il met cependant l'accent sur lien entre l'évitement fiscal et la complexité de la norme fiscale. La clarification des trop nombreuses niches fiscales, ainsi que la stabilité de la loi fiscale, font partie à juste titre des préconisations de l'avis.

C'est certainement dans la direction de l'incitation vers ce que l'avis nomme du terme de « *civisme fiscal* » que doit se diriger l'action publique. L'accentuation de la sanction pénale serait-elle efficace ? Rien n'est moins sûr. Elle banaliserait les poursuites contre la fraude fiscale. Or celles-ci ne peuvent atteindre leur but que si elles s'appuient sur un dossier technique particulièrement structuré.

Plus généralement, ce n'est pas en instaurant l'ère du soupçon fiscal généralisé que l'on intensifiera le consentement citoyen à l'impôt. C'est une réserve que l'on peut exprimer sur la tonalité générale de l'avis.

Surtout, chacun voit bien que les résultats les plus significatifs viendront du niveau international. Les efforts de l'OCDE, l'adoption du programme BEPS, la définition d'une Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) sont des avancées saluées à juste titre par l'avis.

L'avis n'aborde ni la structure de l'impôt, ni les effets sur le consentement de l'impôt du choc fiscal que notre pays a connu ces dernières années. En vain chercherait-on dans l'avis l'explication du « ras-le-bol fiscal » dont même les pouvoirs publics ont pourtant bien été obligés de prendre acte. Rien non plus sur la corrélation qui peut exister entre évitement fiscal et croissance des prélèvements obligatoires. On peut regretter l'absence de ces dimensions : force est de constater qu'elles n'étaient pas incluses dans la saisine.

Les travaux de la section ont été fructueux, les échanges sincères et constructifs. Ils s'appuyaient sur l'important travail fourni par le rapporteur, et le soin que lui-même - et la présidente de la section - ont eu de prendre en considération les opinions les plus diverses.

Le groupe des professions libérales a voté favorablement l'adoption de l'avis.